

ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR

La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation notamment les articles R 712-1 à R 712-8.
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à Madame Anne-Lise WICKER, directrice générale de la faculté des Lettres, pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux relevant de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de Sorbonne Université, délégation de pouvoir est donnée à Madame Anne-Lise WICKER en matière d'hygiène et de sécurité incendie dans les enceintes et locaux relevant de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise WICKER, directrice générale de la faculté des Lettres, délégation est donnée à Monsieur Denis ARNOLD, adjoint à la directrice générale de la faculté des Lettres pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux mentionnés à l'article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise WICKER, directrice générale de la faculté des Lettres et de Monsieur Denis ARNOLD, adjoint à la directrice générale de la faculté des Lettres, délégation est donnée à Monsieur Olivier SOURIANA-RAINAPOULLE, directeur des bâtiments et de la logistique de la faculté des Lettres pour le maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux mentionnés à l'article 1.

Article 4

Le présent arrêté sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021.

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

